

**ARRETE MUNICIPAL N° A2026-703**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**AVENUE DES ESSARTS**  
**BOULEVARD DE LA MER**  
**LE 14 OCTOBRE 2026 ET 15 OCTOBRE 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant la demande de l'entreprise DELAUBERT – 14 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET, en date du 02 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'entretien de toiture par l'entreprise DELAUBERT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DELAUBERT est autorisée à occuper le domaine public, au niveau « Des Marinas » situé avenue des Essarts ainsi que sur le boulevard de la Mer, le **14 octobre 2025** et le **15 octobre 2026, de 08h30 à 17h30.**

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION des véhicules de l'entreprise DELAUBERT sera autorisée sur le boulevard de la Mer, entre le parking des Essarts et le lieu du chantier, le **14 octobre 2025** et le **15 octobre 2026, de 08h30 à 17h30.**

**ARTICLE 3 :** Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule sur les places de stationnement situées devant le bâtiment « Les Marinas B », situé avenue des Essarts, le **14 octobre 2025** et le **15 octobre 2026, de 08h30 à 17h30.**

**ARTICLE 4 :** Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03/09/2026

